

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-10781/21/BM

■ **Approbation de la convention d'intervention foncière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Fuveau - Quartier de la Barque 9507**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Le quartier de La Barque, sur la Commune de Fuveau, accueille environ 1 000 habitants. Il est situé à 4,5km au nord-ouest du village au point de convergence de la RD 96, axe Nord-Sud qui assure la liaison Aix-Aubagne-Marseille, et de la RD6, axe Est/Ouest principale desserte de la haute vallée de l'Arc, à proximité immédiate d'un branchement majeur de l'autoroute A8.

C'est cette position stratégique qui a contribué à son développement parfois anarchique. Plusieurs commerces et équipements publics structurants (école, mairie annexe, piscine intercommunale) ainsi qu'une zone d'activités principalement tertiaires en entrée sud complètent le quartier.

Dans un cadre de qualité offrant des points de vue exceptionnels sur la montagne Sainte-Victoire et le plateau du Cengle, La Barque souffre cependant de nuisances engendrées par la présence des axes structurants surchargés. Prévue à l'origine pour 2022, la création d'une voie de contournement entre la RD6 et l'A8 permettra de diviser le trafic par 5 et ainsi d'apaiser la vie du

quartier.

Dans ce contexte, la Commune de Fuveau souhaite renforcer l'attractivité de ce quartier et créer un véritable noyau villageois dans un cadre de vie de qualité.

L'accueil de nouveaux logements, de commerces de proximité et d'équipements complémentaires ainsi que la requalification des espaces publics, l'amélioration et la sécurisation des déplacements, la valorisation de qualités paysagères du site, la mise en place d'une trame végétale sont parmi les objectifs recherchés.

Un premier partenariat entre la commune, la métropole et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur a permis l'acquisition d'un bien en décembre 2020 dans le quartier. Ce bien bâti en cours de cession permettra à terme la création de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration.

A terme, ce sont 130 logements dont 40% de logements aidés (locatif et accession) qui devraient progressivement être réalisés.

Aujourd'hui, compte tenu des réflexions menées sur le quartier de La Barque, le projet de la Commune de Fuveau et de la Métropole est de poursuivre le travail engagé avec l'EPF à travers une convention spécifique pour une mission d'intervention foncière sur un périmètre d'environ 18 hectares. Il englobe le secteur déjà urbanisé de la Barque mais également plusieurs terrains en extension à proximité immédiate.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'axe 2 d'intervention du Programme Pluriannuel d'interventions de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économe d'espace ».

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2027.

La garantie de rachat à la charge de la Métropole est fixée à cinq millions d'euros hors taxes. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser la maîtrise foncière des parcelles à enjeu du site.

Enfin, la gestion des biens vacants acquis est assurée par la commune conformément à l'annexe n°2 – Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une opération de requalification et de densification du quartier de la Barque.
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière sur le site "Quartier de la Barque" ci-annexée, à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Fuveau.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY